

Tout va changer !



La réforme du permis B, qui répond à de nouvelles directives européennes, doit être considérée comme une excellente initiative pour tous les automobilistes qui utilisent une remorque. En effet, ces derniers apprécieront la possibilité de tracter un ensemble roulant présentant une somme des PTAC maxi de 4 250 kg – et non plus de 3 500 kg – avec le simple permis B, à la seule condition de suivre un stage de formation. Il va juste falloir s'armer de patience, la réforme entrant en vigueur au plus tard à la mi-janvier 2013.

“ On va pouvoir tracter plus lourd avec le permis B ! ”

L'harmonisation des réglementations européennes est souvent contraignante mais elle peut aussi parfois avoir du bon. C'est par exemple le cas de cette nouvelle réglementation adoptée dès 2006 par l'Union Européenne (2005/126/CE) en vue d'harmoniser les règles relatives au permis de conduire. Déjà appliquées dans quelques pays européens, ces nouvelles règles arrivent en France à échéance du 19 janvier 2013. A ceux qui penseraient que les décisions sont bien longues à se concrétiser, on rappellera que dans les 27 pays de la communauté, il n'existe pas moins de 110 permis de conduire différents. Aussi, le législateur a repoussé l'échéance maxi de l'harmonisation à ... 2033 ! Heureusement s'agissant du permis de conduire français, un décret (2011/1475) en date du 9 novembre 2011 et publié au Journal Officiel le lendemain, nous évite de devoir attendre encore plusieurs années en fixant l'entrée en vigueur des nouveaux textes au 19 janvier 2013.

Un permis B assoupli

Dans son article 6, le décret du 9 novembre 2011 précise les nouvelles évolutions concernant le permis B, notamment sous l'angle du poids total autorisé en charge: « Véhicules automobiles ayant un poids total en charge (PTAC) qui n'excède pas 3,5 tonnes, affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ou affectés au transport de marchandises ainsi que les véhicules qui peuvent être assimilés aux véhicules précédents et dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Véhicules mentionnés à l'alinéa précédent attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est inférieur ou égal à 750 kg. Mêmes véhicules attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge de la remorque est supérieur à 750 kg, sous réserve que le poids total roulant autorisé (PTRA) de l'ensemble (somme des deux PTAC) n'excède pas 4 250 kg. »

Ce dernier alinéa est le plus intéressant puisqu'il inscrit désormais la limite supérieure maxi d'un ensemble roulant autorisé avec permis B à 4250 kg de PTAC au lieu des 3500 kg. En clair, cette évolution de code de la route change pas mal de choses : si le PTAC de votre remorque dépasse le poids à vide de la voiture tractrice, il ne sera plus nécessaire de posséder le permis E/B (ex : un plateau de 1400 kg de PTAC pourra être tracté par un C4 HDI 150 pesant à vide 1395 kg). Autre exemple, si la somme des PTAC (remorque + tractrice) est supérieure à 3500 kg mais reste dans la limite des 4250 kg, le simple permis B suffira (remorque porte-bateau de 1300 kg + Renault Espace de 2550 kg, soit un PTAC total de 3850 kg). Attention toutefois, dans ce dernier exemple, si le PTAC de l'ensemble roulant est compris entre 3,5 t et 4,25 t, limite supérieure du nouveau permis B, le PTRA du véhicule tracteur reste quant à lui à 4600 kg, ce qui implique une limitation de vitesses à 80 km/h sur route et 90 km/h sur autoroute. En effet, si l'assouplissement des règles du permis va permettre à nombre d'automobilistes de tracter un peu plus lourd avec le simple permis B – moyennant une formation dont nous allons parler plus bas –, rien ne va malheureusement évoluer en ce qui concerne les limitations de vitesses liées au PTRA du véhicule tracteur. Avec un permis B ancienne version, un permis B avec extension 4,25 t ou même un permis BE, il faudra toujours se plier aux absurdes limitations qui handicapent désormais les véhicules les plus lourds et les plus puissants, c'est-à-dire justement ceux qui tractent le mieux et en toute sécurité. Rappelons que selon ces textes, une Renault Megane tractant une remorque de 1200 kg pourra rouler partout plus vite qu'un VW Tiguan ou un Peugeot 807 tractant la même remorque !

Une formation obligatoire « B96 »

La réglementation du nouveau permis B apporte toutefois une petite contrainte à l'intention de ceux qui auraient à tracter un ensemble routier dont la somme des PTAC dépasse les 3500 kg. En effet, si le seuil du permis E/B désormais appelé BE est porté à 4250 kg, il sera nécessaire de suivre une formation de sept heures pour pouvoir circuler avec un attelage dont la somme des PTAC se situera entre 3500 et 4250 kg. Cette formation dispensée par des centres spécialisés de type auto-école donnera droit à l'apposition de la mention B96 sur le permis de conduire. Notons qu'il ne s'agira pas d'un examen mais d'une simple formation, sur le principe des stages de récupération de points auxquels il suffit d'être présent pour en obtenir la validation. Le coût de cette formation de sept heures n'est pas encore connu mais il devrait se situer autour des 200 euros. Toujours est-il que l'obtention de cette mention B96 permettant l'extension vers les 4,25 t sera bien plus facile à obtenir qu'un permis E/B, pour lequel une visite médicale est obligatoire et soumise à validation régulière.

Quant au permis E/B, transformé dans l'an prochain en permis BE, il concernera la conduite d'attelages de plus de 4250 kg de PTAC. Il visera donc une minorité d'usagers de la route, en priorité ceux qui tractent une double essieu avec un gros 4x4. Il faudra bien entendu être déjà détenteur d'un permis B pour pouvoir passer le permis BE, lequel se composera comme c'est aujourd'hui le cas, d'une épreuve pratique et d'un examen portant sur le code de la route.

Le BE sera requis pour tracter une remorque d'un PTAC de 3500 kg maxi avec un véhicule d'un PTAC maxi de 3500 kg, soit une masse totale de 7 tonnes ! Au-delà de ce tonnage déjà conséquent, un autre permis sera nécessaire.



Les possesseurs de plateaux ridelles utilitaires à forte capacité d'export seront particulièrement intéressés par l'assouplissement des permis.

Un nouveau document infalsifiable

Le nouveau permis de conduire ressemblera à une carte de crédit, avec une puce et les empreintes digitales du conducteur. Cette puce permettra de consulter son solde de points sur le site du ministère de l'Intérieur. Elle permettra aussi aux forces de l'ordre de voir l'historique des amendes du titulaire. Autre nouveauté : le permis de conduire sera renouvelable. Tous les 15 ans, sans repasser d'examen, les conducteurs devront le faire renouveler, comme pour une carte d'identité ou un passeport. Tous les conducteurs disposant d'un permis de conduire établi avant le 19 janvier 2013 auront jusqu'à 2033 pour se procurer le nouveau document. L'Etat espère ainsi mettre à jour les adresses et photos des titulaires. Cette nouvelle réglementation sur le permis de conduire doit permettre de lutter contre la fraude mais aussi de simplifier les déplacements dans l'Union Européenne avec des règles communes. 40 millions de permis de conduire circulent actuellement en France.



3 QUESTIONS À :

Hervé Gautier

Délégué technique Uni-VDL

(syndicat des constructeurs de Véhicules de Loisirs)



On parle depuis des mois de l'arrivée du nouveau permis E/B. Quand va-t-il entrer en vigueur et quelles en seront les grandes lignes ?

HG - Le nouveau permis E/B entrera en vigueur au plus tard le 19 janvier 2013, c'est-à-dire dans moins d'un an. Il s'appellera désormais permis BE et concernera moins d'automobilistes qu'aujourd'hui car la grande nouveauté au final, c'est en fait le permis B pour lequel le plafond de 3500 kg (somme des PTAC de la remorque et de la tractrice) pourra être porté à 4250 kg, moyennant une formation spécifique.

Vous voulez dire que ceux qui souhaiteraient tracter une remorque affichant par exemple un PTAC de 1300 kg avec un Mercedes ML 320 CDI (2830 kg de PTAC) pourraient le faire avec le simple permis B actuel ?

HG - Absolument. A condition d'avoir effectué une formation de 7 heures donnant accès à un code spécifique « B96 » leur autorisant de tracter un ensemble roulant de 4250 kg maxi de PTAC et dans la limite bien entendu du PTRA de l'ensemble. Cette formation (à effectuer qu'une fois) permettra aussi d'éviter la visite médicale renouvelable du E/B. C'est donc une excellente nouvelle pour les conducteurs concernés !

Revenons tout de même sur le nouveau permis BE. Qui concernera-t-il ?

HG - Ceux qui tracteront un ensemble roulant de plus de 4250 kg de PTAC, c'est-à-dire en fait, une minorité de ceux qui tractent aujourd'hui, avec des voitures de tourisme. Sont encore concernées par le BE, essentiellement des professionnels avec engins de chantier ou des 4x4 avec de gros vans à chevaux ou bateaux. L'ancien E/B, qui s'obtenait jusqu'en 1999 avec une simple visite médicale avant de devenir un vrai permis à part entière avec épreuve théorique et pratique s'appellera désormais BE. On notera que ceux qui possèdent aujourd'hui le permis E/B disposeront automatiquement du BE, en dehors des échéances de visite médicale. Rappelons enfin qu'il faut déjà posséder le permis B pour pouvoir passer le BE...



Si la question du bon permis se pose nécessairement lorsque l'on souhaite tracter une remorque, un van ou une caravane, la problématique du papier rose n'est pas la seule à envisager en matière de réglementation. Dans ces pages, nous revenons donc sur les textes du Code la Route qui régissent la législation des différents permis mais aussi sur le décryptage de la carte grise, sur les notions de masse et de charge, souvent complexes, et qui impliquent parfois des limitations de vitesses ou le recours à un report de charge.

La réglementation des remorques s'articule avant tout autour de la problématique des poids et non en fonction des types de remorques. Que vous deviez tracter un van, un plateau utilitaire ou une remorque bateau importe au final assez peu. Toutefois, si votre remorque entre dans la catégorie des bagagères, il est possible que son PTAC (MMA) soit inférieur à 500 kg. Dans ce cas, le certificat d'immatriculation n'est pas nécessaire. La remorque doit alors avoir une plaque d'immatriculation qui reprend celle du véhicule tracteur. Bien entendu, le permis B suffira dans tous les cas de figure.

Au-delà de 500 kg de PTAC (MMA), un certificat d'immatriculation spécifique est obligatoire ainsi qu'une plaque d'immatriculation propre à la remorque. Au-dessus de 500 kg, votre remorque possède donc sa propre carte grise. Celle-ci mentionne sous la référence « F2 » le PTAC (MMA), c'est-à-dire le poids total en charge du véhicule, poids qu'il ne faudra jamais dépasser. Le second seuil de poids qui fait évoluer la réglementation se situe à 750 kg. A partir de ce poids (mais en restant sous les 3500 kg) la remorque doit posséder un système de freinage mécanique par inertie. Au-delà des 3,5 t en revanche, un système de freinage électrique, hydraulique, pneumatique ou à dépression devient obligatoire.

Le permis B reste la règle quand vous tractez une remorque de plus de 750 kg et

de moins de 3,5 t si vous respectez les spécifications suivantes: d'une part, que le PTAC de la remorque soit inférieur ou égal au poids à vide du véhicule tracteur et, d'autre part, que la somme des poids totaux autorisés en charge (PTAC) du véhicule tracteur et de la remorque soit inférieure ou égale à 3,5 tonnes.

On notera qu'à partir de 2013 (voir nos pages précédentes), ce seuil maxi des 3 500 kg est porté à 4 250 kg, sous conditions particulières.

Si vous devez tracter un ensemble routier dont le PTAC dépasse les 3,5 tonnes (les 4,25 t après la mi-janvier 2013), le permis E/B (prochainement BE) sera nécessaire. Pour l'heure le permis E/B s'articule autour d'une épreuve théorique et d'une épreuve pratique. Il sera ainsi obligatoire de repasser le code si vous détenez le permis auto depuis plus de cinq ans. L'examen pratique impose une épreuve de maniabilité et une épreuve de circulation. Il est enfin nécessaire de passer une visite médicale. A noter que la validité du permis E/B est temporaire puisque sa délivrance comme son renouvellement sont soumis à une visite médicale tous les 5 ans pour les moins de 60 ans, visite qui passe à tous les deux ans entre 60 et 76 ans et annuelle au-delà. L'examen médical doit se faire chez un médecin agréé par la préfecture de son domicile. Quant au permis C (poids lourd), il possède aussi une extension remorque (E/C) indispensable si vous tractez une remorque de plus de 750 kg avec un véhicule de plus de 3500 kg.

SAVOIR LIRE SA CARTE GRISE

Depuis leur changement de présentation et l'arrivée des nouvelles appellations (MV/MMA en remplacement des PV/PTAC), les cartes grises des voitures comme celles des remorques sont devenues bien plus complexes à déchiffrer. Pour l'automobiliste qui va tracter, il est impératif de savoir déchiffrer au moins trois informations essentielles au respect de la réglementation et, partant, de sa sécurité. Les voici, clairement présentées.



- F2 : Masse en charge maximale admissible du véhicule,** (anciennement appelée **PTAC**, poids total autorisé en charge), correspond à la masse maximale que ne peut dépasser le véhicule, passagers, conducteur et chargement compris.
- F3 : Masse en charge maximale admissible de l'ensemble** (anciennement **PTRA**, poids total roulant autorisé), correspond, elle, à la masse maximale que ne peut dépasser l'ensemble véhicule plus remorque, avec leurs chargements respectifs.
- G1 : Masse à vide, MV** (anciennement poids à vide, **PV**), correspond à la masse du véhicule en ordre de marche, avec le plein de carburant, d'huile, de liquide de refroidissement ainsi qu'avec outillage et roue de secours mais sans passagers ni conducteur.
- La lecture de ces trois rubriques permet ainsi de déterminer la charge utile du véhicule ou de la remorque, mais surtout la masse tractable du véhicule en utilisant les formules suivantes :
 Pour la charge utile (véhicule ou remorque): F2-G1 (soit PTAC-PV)
 Pour le poids tractable (véhicule): F3-F2 (soit PTRAC-PTAC).

Connaissant ces données, quatre règles du Code de la route (article R312-2) sont à connaître et à respecter impérativement :

- 1 - la masse réelle de la voiture ne doit pas dépasser le PTAC (F2) inscrit sur la carte grise
- 2 - la masse réelle de la caravane ne doit pas dépasser le PTAC inscrit sur la carte grise
- 3 - la masse réelle de l'ensemble (masse réelle de la voiture + masse réelle de la caravane) ne doit pas dépasser le PTRAC (F3) inscrit sur la carte grise de la voiture
- 4 - la masse réelle de la remorque ne doit pas dépasser 1,3 fois la masse réelle de la voiture.

PERMIS B OU E/B: La législation en vigueur jusqu'au 19 janvier 2013

PERMIS B – Si les deux conditions sont remplies, le permis B suffit.



Le PTAC de la remorque doit être égal ou inférieur au poids à vide de la voiture.



La somme des PTAC de la remorque et de la voiture doit être égale ou inférieure à 3500 kg.

PERMIS E/B – Si l'une de ces deux conditions est remplie, le permis E/B est requis



Le PTAC de la remorque est supérieur au poids à vide du véhicule.



La somme des PTAC de la remorque et de la voiture est supérieure à 3500 kg.

LA LÉGISLATION

Article R221-4 (extrait) du Code de la Route

[Décret n° 2006-1712 du 23 décembre 2006 art. 4 Journal officiel du 23 décembre 2006 en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2008]

Les différentes catégories du permis de conduire énoncées ci-dessous autorisent la conduite des véhicules suivants :

✓ CATEGORIE B

Véhicules automobiles ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) qui n'excède pas 3,5 tonnes, affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum, ou affectés au transport de marchandises, ainsi que les véhicules qui peuvent être assimilés aux véhicules précédents et dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé des transports.

Véhicules mentionnés à l'alinéa précédent attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est inférieur ou égal à 750 kilogrammes.

Les mêmes véhicules attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750 kilogrammes, à condition, d'une part, que le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque soit inférieur ou égal au poids à vide du véhicule tracteur et, d'autre part, que la somme des poids totaux autorisés en charge (PTAC) du véhicule tracteur et de la remorque soit inférieure ou égale à 3,5 tonnes.

✓ CATEGORIE E (B)

Véhicules relevant de la catégorie B attelés d'une remorque lorsque l'ensemble formé par le véhicule tracteur et la remorque ne relève pas de la catégorie B.

Rouler en toute légalité est une priorité et pour cela il faut connaître les obligations et les subtilités du code de la route et en l'occurrence celles inhérentes au permis.

En premier lieu, il convient de savoir que, pour un véhicule tracteur de moins de 3,5 tonnes rentrant dans la catégorie B, le permis B est toujours suffisant si on tracte une remorque de moins de 750 kg de PTAC. Néanmoins, pour une remorque de masse supérieure à 750 kg, le permis E(B) n'est pas systématiquement requis.

En effet, pour qu'il soit obligatoire il faut que l'une des deux conditions suivantes soit remplie :

- ✓ la somme des MMA de la voiture et de la remorque supérieure à 3,5 tonnes
- ✓ ou la MMA de la remorque est supérieure à la masse à vide de la voiture.

Au cas où l'une des conditions ci-dessus est remplie, vous devez posséder le permis E(B) pour pouvoir tracter votre remorque. Si vous n'avez pas déjà ce permis, vous devrez retourner à l'auto-école pour passer un examen. En effet, depuis la réforme du permis, en 1999, il est obligatoire de passer un examen ainsi qu'une visite médicale. Il est dissocié en trois parties distinctes :

- ✓ une épreuve « en plateau » de maniabilité, un slalom en marche arrière en un temps imparti avec un arrêt de précision,
- ✓ un questionnaire
- ✓ une épreuve en circulation.

En outre, si vous possédez votre permis de conduire depuis plus de 5 ans, il sera aussi nécessaire de repasser le code.

La validité du permis E(B) est temporaire. Son renouvellement, comme sa délivrance, est soumis à une visite médicale, tous les 5 ans pour les personnes de moins de 60 ans (visite médicale obligatoire à 60 ans), tous les deux ans de 60 à 76 ans et annuel au-delà de 76 ans. L'absence de validation suspend celui-ci provisoirement, mais ne l'annule pas. Pour le revalider, il suffit de passer la visite médicale. Elle est diligentée à la demande du titulaire du permis de conduire, et doit se faire chez un médecin agréé par la préfecture de son domicile. Attention ce n'est pas la préfecture qui prévient de la fin de cette validité, c'est au titulaire du permis de vérifier la « date de péremption » de son permis. Sachez enfin que les permis C (véhicule de plus de 3,5 tonnes, communément appelé « permis poids lourds ») et D (« transport en commun ») possèdent eux aussi une extension « remorque », E(C) et E(D), nécessaire pour tracter des remorques de plus de 750 kg.



Si le PTAC plafond a été repoussé à 4,25 t, la législation sur les vitesses maxi en traction est toujours aussi stricte.

BON A SAVOIR

LES FEUX DE SIGNALISATION

Toute remorque doit être munie des dispositifs d'éclairage et de signalisation réglementaires. A savoir, entre autres, des feux d'encombrement réfléchissants blancs si la largeur de la remorque dépasse 2,10 m ou des feux réfléchissants à l'avant et des feux de position. Des triangles rouges réfléchissants placés à l'arrière et des dispositifs réfléchissants oranges sur les côtés sont également requis. Sur les remorques de moins de 500 kg, les feux de stop et les clignotants ne sont pas obligatoires sauf si ceux du véhicule tracteur ne sont pas visibles.

LES PLAQUES DE TARE

Toute remorque doit être munie d'une plaque constructeur et d'une plaque de poids et surface (ou plaque de tare) parfaitement visibles. La première, fixée sur la remorque, donne des indications sur le constructeur ainsi que les numéros d'identification de la remorque, alors que la seconde, placée à l'avant droit, indique les dimensions longueur, largeur et surface) et les poids (à vide et PTAC).

GARE AUX LIMITATIONS DE VITESSE !

Depuis maintenant quatre ans, les véhicules d'un PTAC supérieur à 3500 kg tractant une remorque ou ceux d'un PTAC inférieur mais dont le poids total roulant est supérieur à 3500 kg doivent respecter de nouvelles limitations de vitesses lorsqu'ils tractent une remorque.



Le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 a modifié la vitesse maximum autorisée des ensembles roulants.

En effet, l'article R 413-8 stipule que : la vitesse des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 t ou des ensembles de véhicules dont le Poids Total Roulant Autorisé est supérieur à 3,5 t, (...), est limitée :

- ✓ 1° à 90 km/h sur les autoroutes ;
- ✓ 2° à 80 km/h sur les routes à caractère prioritaire et signalées comme telles. Toutefois, cette vitesse maximale est relevée à 90 km/h pour les véhicules dont le poids total est inférieur ou égal à 12 tonnes sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central ;
- ✓ 3° à 80 km/h sur les autres routes. Toutefois, cette vitesse maximale est abaissée à 60 km/h pour les véhicules articulés ou avec remorque dont le poids total est supérieur à 12 tonnes.
- ✓ 4° à 50 km/h en agglomération. Toutefois, cette vitesse maximale est relevée à 80 km/h sur le boulevard périphérique de Paris.

MV : masse à vide (anciennement PV : poids à vide) : c'est la masse du véhicule en ordre de marche, c'est-à-dire avec les pleins de carburant, d'huile et de liquide de refroidissement, avec la roue de secours et son outillage, mais sans passagers ni conducteur.

MMA : masse maximale autorisée (anciennement PTAC : poids total autorisé en charge), c'est la masse maximale que peut atteindre un véhicule ou une remorque avec son chargement (passagers, conducteur et bagages). Cette masse figure sur la carte grise et sur la plaque du constructeur. La MMA ne doit jamais être dépassée.

MMA de l'ensemble roulant ou anciennement PTRA : poids total roulant autorisé, c'est la masse maximale que peut faire l'ensemble composé du véhicule tracteur et de la remorque. En soustrayant le PTAC du véhicule tracteur, on en déduit sa masse tractable maximale. Il est inscrit sur la carte grise du véhicule.

PR : masse réelle, c'est la masse constatée sur la balance lors de la pesée. Elle ne peut être supérieure au PTRA ou au PTAC dans le cas d'un véhicule ou d'une remorque pesée seule.

CU : charge utile, c'est la masse maximale que l'on peut charger dans un véhicule ou une remorque. Elle est calculée en faisant la différence entre le PTAC et le poids à vide.



Dans certains cas, il est probable que la somme des PTAC dépasse 7 tonnes : le permis BE ne sera donc pas suffisant.

REPORT DE CHARGE : C'EST QUOI ?

Lorsque l'on veut tracter une remorque dont le poids excède celui que l'on obtiendra par la simple différence « PTRA moins PTAC du véhicule tracteur », le « report de charge » signifie que l'on va « transférer » du poids du véhicule tracteur pour le « reporter » sur la remorque afin que le poids réel ne dépasse jamais le PTRA. Explications détaillées.

Il existe deux masses tractables, l'une est inscrite sur la carte grise et en est déduite par la formule PTRA-PTAC et l'autre est « technique » et indiquée par le constructeur sur la documentation technique du véhicule. L'une et l'autre ne sont pas toujours identiques. De cette différence, on peut déduire un report de charge. Ce report de charge va permettre de tracter une remorque plus lourde que la masse indiquée sur la carte grise. Ainsi, pour pouvoir tracter la masse maxi « technique » sans toutefois

dépasser le PTRA (impératif), il faudra reporter la masse excédentaire de la remorque sur la tractrice. Cette opération est virtuelle et ne consiste pas à transférer des bagages ou des cartons de la remorque vers la tractrice mais à ce que l'addition des masses réelles de la remorque et de la tractrice ne dépasse pas le PTRA. Ce transfert aura pour effet immédiat de réduire d'autant la charge utile de la tractrice, « alourdie » par le report de charge. Attention : la masse réelle de la remorque ne doit jamais dépasser 1,3 fois la masse réelle de la tractrice.

Exemple : Voiture : Renault Scénic 1,9 dCi

PTAC : 2 100 kg - PTRA : 3 000 kg

Masse à vide : 1 430 kg

Masse maxi tractable constructeur :

1 300 kg soit une masse tractable sur la carte grise de 900 kg ($3000-2100 = 900$)

Remorque d'un PTAC de 1 100 kg
La masse tractable « carte grise » étant de 900 kg, il y a donc besoin de reporter 200 kg sur la tractrice : $1100-900 = 200$ kg

La masse maxi réelle en charge du Renault Scenic sera alors de 1 900 kg : $2100-200 = 1900$ kg

La charge utile de la voiture sera alors réduite à 470 kg (soit $1900-1430 = 470$ kg).

